

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20210930-2021DEC0418_092-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2021

Objet : Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour une aide au remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu le Procès-verbal du Conseil Communautaire actant de l'élection de M. Christophe BAZILE à la fonction de Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 donnant délégation au Président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000437 du 20 juillet 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Gabrielle PFISTER, vice-présidente en charge de l'environnement,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre de l'action de remplacement des appareils de chauffage au bois des particuliers, porté par Loire Forez agglomération, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention pour la mise en œuvre de l'action de remplacement des appareils de chauffage au bois non performants. La subvention demandée s'élève à 50 000 €. Cette aide s'inscrit dans le cadre du fonds « chauffage propre » dont l'action n°10 est la principale action de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le bassin stéphanois.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers communautaires, sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 30/09/2021

Pour le Président,
par délégation,
La Vice-présidente
en charge de l'environnement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la

Marie-Gabrielle PFISTER